

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame ANTONETTI, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, BABONNEAU, BROSSEAU, MOSSE, JEANNERET, VINOT-PREFONTAINE, GERENTON, MARRE, MEDARD, THIEBAULT, Messieurs LAMOUR, FACCHIN, BOISSARD, MANCEAU, DELALANDE, LEVEILLE, JACQUIN, PHILIPPE Patrick.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES** : Madame BOURGY (pouvoir à Mme JEANNERET), Messieurs BOUDET (pouvoir à Mme PRIVAT), CIUCIU (pouvoir à M. LAMOUR), ZIANE (pouvoir à M. FACCHIN).

**ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES ET NON REPRESENTES** : Messieurs HAMON, DEMAREST, Jean-Pierre PHILIPPE.

Madame Martine THOMPSON est désignée secrétaire de séance

Madame ANTONETTI : J'ai pris deux décisions par délégation de compétences, en intersession, à savoir :

➤ Le 2 juin 2009 pour exercer le droit de préemption sur la parcelle AI n° 17, d'une superficie de 7360 m<sup>2</sup>, pour un montant de 930 000 € en vue d'y réaliser des logements sociaux afin de respecter l'objectif triennal 2008-2010 fixé par le représentant de l'Etat dans le cadre de l'application de la loi S.R.U. La dépense sera inscrite au budget communal.

➤ Le 8 juin 2009 pour fixer les tarifs entre 65,10 € et 260,40 € des deux séjours organisés par l'Accueil de Loisirs Élémentaire à la Base de Loisirs et de Plein Air de Buthiers (77), du 6 juillet au 10 juillet 2009, destinés aux enfants de 6 à 8 ans et du 13 au 17 juillet 2009, pour ceux de 9 à 11 ans. Les participations familiales sont calculées en fonction du quotient familial établi pour chaque famille au titre de l'année 2009.

Madame ANTONETTI : Je vous propose de passer un point d'information relatif au dispositif du Travail d'Intérêt Général en point n° 8 de l'ordre du jour. En effet, la mairie souhaite faire effectuer des travaux d'intérêt général sur la commune, cet été, dans le cadre des services techniques. Un courrier, reçu le 20 juin 2009, précise qu'il faut faire une demande d'habilitation auprès du juge d'application des peines. La mise en route de ce dispositif ne peut être votée au prochain Conseil Municipal qui aura lieu en septembre. En fonction de ce niveau d'urgence, je rajoute ce huitième point, afin de voter la demande d'habilitation auprès du juge d'application des peines pour la mise en place du dispositif des travaux d'intérêt général.

**I - DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A CELLE DU 27 NOVEMBRE 2008  
RELATIVE A LA GARANTIE D'EMPRUNT POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX, 8,  
RUE DE LA CENSIVE - Rapporteur Nicole NASTEV**

Madame NASTEV : Par délibération du 27 novembre 2008, le Conseil Municipal a émis un accord de principe pour garantir à hauteur de 50 % les emprunts de la caisse des dépôts et consignations nécessaires à la réalisation du projet de création de 3 logements sociaux par l'association Monde en Marge, Monde en Marche dans un immeuble situé 8, rue de la Censive.

Le Conseil Municipal doit maintenant préciser son soutien au regard des emprunts effectivement sollicités, à savoir :

- Prêt relais de 436 908 euros sur 2 ans, taux d'intérêt actuariel annuel, 2,30 %
- Prêt principal de 141 000 euros sur 30 ans, taux d'intérêt actuariel annuel, 2,30 %.

Nous avons les deux projets de contrats, rédigés et proposés par la Caisse des Dépôts. Ce vote est absolument indispensable pour le bon déroulement de l'instruction du dossier auprès du Conseil Général et de l'Etat. Quand nous avons voté le 27 novembre 2008, nous n'avions que le projet de Monde en Marge, Monde en Marche, alors que nous avons maintenant les propositions de contrat. Il est bien précisé que la validité de ces propositions de contrats court jusqu'au 23 septembre, d'où la nécessité de délibérer sur ce point ce soir.

Madame ANTONETTI : Y a-t-il des questions sur cette garantie complémentaire ?

Madame JEANNERET : En ce qui concerne les logements de l'association Monde en Marge, Monde en Marche, sont-ils comptabilisés dans le contrat de mixité sociale ?

Madame ANTONETTI : Absolument. Heureusement, autrement nous serions encore plus mal. Il est important de souligner la chance que nous avons d'avoir une association qui ait cette qualité de bailleur social sur la ville, et qui intervient d'une façon extrêmement personnalisée par rapport à la ville sur du diffus. Toutes leurs opérations de réhabilitation – car jusqu'ici il ne s'agit que de réhabilitation, il n'y a pas encore eu de constructions neuves – ont la qualification de « logement social » et sont donc comptabilisées dans notre quota. Je vais rajouter, avant de répondre à la question, que les garanties d'emprunts, opérées au profit de bailleurs sociaux, sont exclues des ratios prudentiels de la ville. On ne comptabilise pas comme un risque les garanties données par les bailleurs, car, bien au-dessus de la commune, les bailleurs sociaux sont en quelque sorte garantis par l'Etat. Chaque bailleur commençant une opération de logement social fait l'objet, chaque année, d'une autorisation de financement par l'Etat. Nous avons reçu récemment la liste de tous les logements sociaux obtenant l'habilitation du Préfet, tous les programmes de construction de logements sociaux sur l'Essonne.

Monsieur JACQUIN : Nous allons apporter notre garantie sur un prêt-relais de 437 000 euros sur deux ans. A quoi correspond ce prêt-relais, car j'imagine que derrière intervient un autre financement ?

Madame NASTEV : Vous avez le prêt principal de 141 000 euros. Le prêt-relais permet de commencer les travaux très vite, dans l'attente des aides financières des différents partenaires. Rappelez-vous la dernière fois, j'avais dit que l'« OPIEVOY » avait eu quelques problèmes pour l'opération Rue Julien Hébert, car la préfecture avait mis un certain temps à instruire le dossier. Et donc, pendant tout ce laps de temps, le bailleur, l'opérateur, la société – car c'est une société il ne faut pas se le cacher - continue de dépenser de l'argent pour les études, les engagements de marché,

etc ... et a besoin d'avoir un prêt-relais dans l'hypothèse où le financement des partenaires tarde. C'est la raison pour laquelle le prêt-relais est limité à deux ans, car on estime que deux ans c'est la durée maximale de perception des aides publiques, qu'elles soient de la Région, du Conseil Général, de l'Etat ou de la commune. Concernant la commune, elle se garantit en versant la surcharge foncière une fois l'opération de réalisation déjà bien engagée. C'est ce que nous faisons avec Monde en Marge, Monde en Marche.

Madame MARRE : Je souhaite rebondir sur ce que vous disiez précédemment. Il est vrai que l'association Monde en Marge, Monde en Marche pousse loin la démarche, car ils ont des accompagnateurs qui suivent les personnes. Au 1er juin, ils ont embauché une assistante sociale, qui travaille pour l'instant à mi-temps. C'est vraiment remarquable. Je crois savoir qu'ils voudraient essayer de demander au Conseil Général une formule, dont je ne connais pas le nom exact, pour faire passer cette assistante sociale à plein temps.

Madame ANTONETTI : La ville s'est engagée depuis un bon moment au côté de l'Association pour obtenir cette assistante sociale. Nous avons eu plusieurs entretiens avec le Conseil Général et il est vrai que cette démarche n'est pas classique. Il n'y a pas d'aide prévue, ni de dispositif prévu pour cela. Mais nous continuons à solliciter tous les dispositifs possibles pour renforcer cette assistante sociale. Nous envisageons aussi un dispositif en conventionnant avec eux la gestion d'une partie des logements dits « sociaux communaux », pour qu'ils puissent bénéficier d'une assistante sociale. Effectivement, c'est un point important, d'où l'engagement de la ville dans ce dispositif au côté de l'association. Avez-vous d'autres questions ? Nous allons donc passer au vote.

VOTE : Pour compléter la délibération du 27 novembre 2008 relative à la garantie d'emprunts pour les logements sociaux 8 rue de la Censive, **à l'unanimité.**

## **II - AIDES EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL, 22, RUE DE LORMOY – SURCHARGE FONCIERE ET GARANTIE D'EMPRUNT** - Rapporteur Nicole NASTEV

Madame NASTEV : Dans le cadre d'une opération de création de cinq logements PLAI, localisés 22, rue de Lormoy, l'association « Monde en Marge, Monde en Marche », représentée par M. FRANQUEMAGNE, sollicite la commune pour la prise en charge partielle de la surcharge foncière pour un montant de 42 045,00 euros.

Par ailleurs, le plan de financement de l'opération nécessite l'obtention d'un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

L'association Monde en Marge, Monde en Marche sollicite également la Commune pour garantir à 50% cet emprunt, à savoir :

- prêt principal de 130 000 euros auprès de la CDC sur 30 ans à 3 %

Il est rappelé que les participations financières liées aux surcharges viennent en déduction des pénalités qui incombent à la commune pour le déficit de logements sociaux.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer :

- Sur la participation financière de 42 045, 00 € au titre de la surcharge foncière.
- Sur la demande de la garantie d'emprunt.

Madame NASTEV : Je rappelle que la garantie d'obtention de la participation de la commune au titre de la surcharge foncière débloque la participation du Conseil Général. Si la commune n'accorde pas de subvention, le Conseil Général n'accorde rien du tout. De la position de la commune dépend l'aide publique des autres partenaires.

Madame BABONNEAU : J'ai vu effectivement que la maison rue de Lormoy, se divisait en deux, avec à l'intérieur une cour suffisamment grande. Je crois que l'espace total est à peu près de 500 m<sup>2</sup>. Quand il s'agit de logements sociaux je crois que cinq logements donnent cinq emplacements de voitures. Y a-t-il un accord de prévu, puisqu'il s'agit de la même association qui réhabilite les logements, entre l'ancienne épicerie et ces nouveaux logements rue de Lormoy afin que les locataires de ces deux bâtiments puissent avoir des places de réservées dans ce lieu, rue de Lormoy, car, s'agissant de l'ancienne épicerie, il n'y a pas de lieu de stationnement de prévu, et les locataires seront obligés de se garer sur la place.

Madame NASTEV : C'est déjà en discussion.

Madame BABONNEAU : Il y aurait sept places. Il faudrait discuter avec Monsieur Franquemagne pour avoir une réserve de sept emplacements.

Madame NASTEV : Il y a déjà une place sur site, plus une autre place ailleurs. Mais il est question de voir pour une autre place, pour autre chose. Les logements au-dessus de l'épicerie ont déjà leurs stationnements de prévu.

Madame BABONNEAU : Le 22 rue de Lormoy est bien situé, car il permet un stationnement, tout comme le Clos de Lormoy juste avant, puisque la rue de Lormoy est extrêmement chargée en stationnement.

Madame NASTEV : Tout a fait. Mais pour ce qui est de l'épicerie, c'est réglé, et nous sommes en discussion sur autre chose.

Madame JEANNERET : Je voudrais bien avoir la confirmation que toute la cour est bien réservée au parking. Les cinq logements se répartissent dans les deux maisons, y aura-t-il des constructions dans cette cour ?

Madame NASTEV : Non. La grange sera réaménagée pour les besoins de l'association au titre de stockage, et uniquement en hauteur. Tout le reste est réservé pour la circulation des cinq logements.

Madame ANTONETTI : En fait, il y a déjà trois logements existants, en l'état. Il en reste deux à créer.

Madame JEANNERET : Mais si l'association se réserve l'utilisation de la grange, ouverte actuellement, le restant de la cour est-il suffisant pour mettre les voitures ?

Madame NASTEV : Non seulement la cour, mais également le rez-de-chaussée de la grange.

Madame JEANNERET : C'est donc à l'étage que l'association stockera ?

Madame NASTEV : Oui, les stockages seraient en hauteur.

Madame JEANNERET : Je comprends. Merci.

Monsieur JACQUIN : Quels types de logements vont être réalisés dans ce bâtiment ?

Madame ANTONETTI : Des F2 et F3. Il y a déjà trois F3.

Madame MARRE : Ce sont des logements pour femmes seules avec enfants n'est ce pas ? C'est ce que m'avait dit Monsieur Franquemagne. Il m'avait dit qu'il y avait quatre T2 et un T3, essentiellement pour des femmes seules avec enfants.

Madame ANTONETTI : Cela me paraît un petit peu difficile de dire cela comme ça. Des appartements de cette dimension, en effet, correspondent à des familles monoparentales.

Madame MARRE : En effet, quand je dis femmes seules, je parle de familles monoparentales. Excusez-moi.

Madame ANTONETTI : Je peux vous assurer que le besoin sur la ville, particulièrement dans ce domaine, est important.

Madame JEANNERET : Le besoin est important sur Longpont, mais on a le droit de mettre des gens de Longpont là, le choix n'est pas imposé.

Madame ANTONETTI : C'est le bailleur qui gère cela, c'est à dire Monde en Marge, Monde en Marche. C'est un bailleur de proximité. Je vous propose de passer au vote.

**VOTE** : Pour la surcharge foncière et la garantie d'emprunt pour l'opération 22 rue de Lormoy, à **l'unanimité**.

### **III - ACQUISITION SAFER, PARCELLES AH 197 ET Z 040** - Rapporteur Nicole NASTEV

Madame NASTEV : Dans le cadre de la convention avec la SAFER, la commune a soutenu la préemption de 2 parcelles, AH 197 à Longpont sur Orge et Z 040 à Villiers sur Orge, appartenant au même propriétaire et vendu simultanément. (C'était les deux ou rien).

La candidature de la commune a été retenue par le conseil d'administration de la SAFER et nous devons maintenant procéder à l'acquisition de ces parcelles.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette acquisition et autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition et les documents afférents à cette transaction.

Madame ANTONETTI : Est-ce que l'on pourrait compléter par le montant de l'acquisition, qui est faible, mais qui doit quand même intéresser tout le monde ?

Madame NASTEV : Combien me donnez-vous pour avoir le prix ? Allez, je fais monter les enchères. Le prix d'acquisition est de 3 000 € plus les frais, etc... Au total, 4 526 € pour les deux parcelles. 1 833 m<sup>2</sup> pour les deux parcelles. La parcelle de Longpont donne sur la rue de la Source. L'intérêt pour la commune d'acheter ce type de terrain est d'éviter que ce terrain ne parte je ne sais où et je ne sais comment. 4 526 € pour deux parcelles, on ne peut pas en faire l'économie. Quant à la parcelle de Villiers, connaissez-vous la Route de Chasse ? Quand vous sortez de Villiers et que vous allez vers Carrefour, à gauche il y a une résidence qui s'appelle Les Gentilhommières, en forme d'éventail. Au droit de cette résidence, mais de l'autre côté de la Route de Chasse se situe

l'autre parcelle. Celle de Longpont fait 439 mètres carré, celle de Villiers est un peu plus grande, elle fait 1400 mètres carré. La parcelle de Longpont tombe sur la voie des Roches.

Madame BABONNEAU : Pourriez-vous me faire parvenir la feuille avec tous les terrains ? Cela permet de se rendre compte à peu près où nous en sommes sur les terrains communaux.

Madame NASTEV : Je vous transmettrai ce document.

Madame ANTONETTI : Avez-vous d'autres questions ? Nous allons donc passer au vote.

VOTE : Pour l'acquisition des 2 parcelles, AH 197 à Longpont sur Orge et Z 040 à Villiers sur Orge, dans le cadre de la convention avec la SAFER, **à l'unanimité.**

Madame ANTONETTI : Je rappelle que nous inscrivons chaque année, de façon récurrente, une petite réserve pour acquérir et protéger des terrains qui pourraient être vendus.

#### **IV - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MIXITE SOCIALE** – Rapporteur Nicole NASTEV

Madame NASTEV : L'Etat a proposé à la commune de Longpont-sur-Orge de s'engager dans un contrat de mixité sociale portant sur la réalisation de projets de logements sociaux afin d'atteindre l'objectif triennal 2008-2010, à savoir 60 logements.

Le texte définitif, finalisé suite à la réunion du 19 juin 2009 avec les services de l'Etat, vous sera adressé par messagerie électronique dès sa réception en Mairie.

Madame ANTONETTI : Je précise qu'il s'agit d'autoriser le Maire à signer ce contrat de mixité sociale.

Madame NASTEV : Hélas, trois fois hélas. Ce fameux texte est tout juste arrivé en mairie ce soir. Nous avons eu tout juste le temps de le lire, et nous n'avons pas pu vous le transmettre, venant juste d'arriver. Il n'est absolument pas « signable » en l'état car il y a d'énormes erreurs. L'une des trois représentantes de l'Etat, a mélangé un peu tous les sujets. C'est bien dommage que Monsieur PHILIPPE ne soit pas là ce soir, car elle nous parle de trois écoles à Guiperraux. Quand on a vu cela avec Madame le Maire, on a fait « gloups » on s'est dit que ce n'était pas possible ! Déjà que nous avons quelqu'un qui nous parle d'une école avec 5 400 m<sup>2</sup> de cour, alors que le terrain n'en fait que 5200 m<sup>2</sup> entièrement, on s'est dit que les enfants auraient été au large, car trois écoles pour trente logements, ça c'est de la densité. Madame SCHMALTZ sera ravie d'apprendre que désormais il y aura une école pour 10 enfants. Elle exulte dit-elle. Vous voyez donc à peu près la nature des erreurs du contrat. Ca, c'était le petit moment de détente. Quand je vous disais tout à l'heure « proposé », c'est un terme très gentil dans le sens où c'était « Vous signez le contrat de mixité sociale avant le 30 juin ou je double la pénalité » - qui a déjà été augmentée de 86 %. Je peux vous montrer l'arrêté du 27 février 2009, en vous passant les visas et les blablas: « Au titre de l'année 2009, le montant du prélèvement visait l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitat, majoré par arrêté préfectoral susvisé, est fixé à 103 576, 90 euros ». Là, c'était avec la majoration de 86%. Si on ne signe pas ce contrat, on double, c'est-à-dire que l'on passe joyeusement et allègrement à 207 000 euros. Je pense que nous avons beaucoup d'autres choses à faire avec les deniers publics, avec l'argent des Longipontains. De plus, nous voulons faire des logements, car Madame PRIVAT ne cesse de recevoir des demandes de logement, y compris de gens qui sont déjà logés sur Longpont, en parc locatif privé, mais qui veulent intégrer le logement aidé car les loyers sont beaucoup moins chers et que les logements sont de meilleure qualité. Bref, je ne vais pas rappeler ce que j'ai dit à plusieurs reprises. Je ne sais pas quelle version du contrat de mixité sociale

vous avez, c'est la version brute. Alors le préambule, on le passe, d'autant qu'il y a des erreurs dans les chiffres.

Madame ANTONETTI : Je m'excuse de vous interrompre, mais je vais replacer la chronologie. Nous avons été convoqués à plusieurs entretiens avec le Préfet sur le sujet de l'engagement triennal, et plus largement sur l'application de la loi SRU. Vous savez qu'une « liste palmarès » est établie pour chaque période de trois ans, palmarès des communes par rapport à leur pourcentage de logements sociaux. Vous savez également que Longpont figure dans les 10 premiers de ce palmarès, avec 2% des logements sociaux contre les 20% exigés par la loi SRU. Nous avons, dès le début du mandat, une forte pression, voire un passage au tribunal par le Préfet, pour nous traiter de mauvais élèves, sans tenir compte du changement de majorité. On nous tient pour responsables, concrètement, de l'inertie des deux précédents engagements triennaux. Donc, les pénalités ont été augmentées, mais cela ne s'applique pas qu'à Longpont. Une forte pression nous vient de l'Etat pour l'application de la loi SRU, en particulier des droits issus de la loi Dallot, du droit au logement opposable. L'Etat peut se voir incriminer lorsqu'il n'a pas de logement à proposer dans certaines situations. Cela se traduit par une très forte pression vers les collectivités sur la réalisation des objectifs en matière de logement social. Nous venons de franchir une étape supplémentaire avec ces fameux contrats de mixité sociale, correspondant à un engagement supplémentaire de la commune, suivi pas à pas dans les périodes de trois ans pour exercer les engagements. Concrètement, l'Etat nous demande de justifier chacune de nos démarches pendant ces 3 ans. Nous devons démontrer que nous mettons tout en œuvre pour réaliser cet engagement triennal. Ca s'appelle « se faire serrer à la culotte ». Ce qui est d'autant plus désagréable sur Longpont, c'est que la plupart des démarches exigées par ce contrat ont déjà été effectuées depuis une année. Par exemple, la signature de la convention et de la veille foncière avec l'établissement public d'Ile de France, le droit de préemption, la signature du droit de préemption du droit urbain, datant de 2007 à Longpont. L'Etat nous demande donc de signer, sous la pression du chantage, quelque chose que nous faisons déjà. Pour nous, c'est envisagé comme une perte de temps. Nous avons déjà une réunion de travail sur une proposition de contrat, car on va le signer, mais on ne signe pas n'importe quoi. Le projet est modifiable ; nous avons déjà eu deux réunions de travail, nous avons fait modifier un certain nombre de choses. La deuxième épreuve de retour de la Direction Départementale de l'Environnement et de l'Agriculture est encore loin d'être aboutie. Et pourtant il faudra bien qu'elle le soit, car ce contrat doit être signé avant le 30 juin. Mais je tiens à dire en séance publique que nous avons littéralement fait l'objet d'un chantage. Il n'est pas possible de qualifier autrement l'attitude du Préfet, de la directrice des relations avec les collectivités locales et de la directrice adjointe de la DDEA. Nous ne sommes pas la seule commune dans cette situation, même si ce n'est pas une consolation.

Monsieur LEVEILLE : Sur quelle base légale s'appuie cette majoration ? C'est le fait du prince ou est-ce légal ?

Madame ANTONETTI : Nous nous sommes posés la question. Cela ressemble au fait du prince. Mais le problème est que nous ne pouvons pas prendre le risque de rentrer dans une procédure juridique. C'est donc le fait du prince. Nous sommes dans la pression, le chantage. Rien n'est écrit. Mais en même temps, c'est la démarche et la forme qui frisent l'indécence. Sur le fond, ils nous demandent de réécrire quelque chose de déjà fait.

Madame NASTEV : La petite différence est aussi qu'ils nous demandent de faire des choses qui ne sont pas tenables dans de tels délais. Donc, je vous demanderai d'aller à l'article 6-2009 : « rue de Lormoy, Monde en Marge, Monde en Marche, 5 logements », c'est bon, nous venons de le voir : « Rue du Perray, STRADELEC-ATGN », c'est 26 logements et non 25, le dossier de demande de permis de construire a été déposé vendredi dernier.

Madame ANTONETTI : Le site STRADELEC est celui qui borde la place de la Fontaine. La ville avait déjà préempté au cours du précédent mandat. Il y avait un imbroglio un peu compliqué. Nous l'avons déjà plusieurs fois évoqué. Il s'agit d'un bailleur social, l'ATGN, qui a directement négocié avec le propriétaire.

Madame NASTEV : Nous avons un peu servi de négociateur au départ, puis nous avons laissé faire cette société qui s'y prend très bien. Elle a fait un travail remarquable en un temps record. L'acquisition des terrains Rue des Mascadets, auquel il faut retirer le site Repotel, 30 logements. Nous n'avons pas donné de chiffres en réunion, c'est eux qui ont mis ce chiffre-là, soit. Le terrain de la rue des Mascadets est plus grand que celui de STRADELEC, donc nous pouvons aisément subodorer qu'il y aura plus d'appartements. Je me garderai bien de donner un chiffre.

Madame ANTONETTI : Le site dit « Repotel » est la préemption faite par décision municipale. Ce terrain est situé au milieu de la rue des Mascadets, urbanisable en zone urbaine. En ce moment, il accueille une activité économique : Entreprise de remise de caravanes, en face de la rue de Villiers, et qui va jusqu'au Mort Rû. Juste de l'autre côté du Mort Rû se situe la nouvelle aile de Repotel. Aujourd'hui, le propriétaire met en vente. Une intention d'aliéner a été mise en place par le propriétaire de Repotel. C'est sur cette DIA que la ville a préempté.

Madame NASTEV : En ce qui concerne la réflexion sur la constructibilité des zones UNH4 et 5, sur le chemin des Folies (présence du réservoir), on en avait déjà parlé. Pour ceux qui participent régulièrement aux commissions, notamment lors de l'examen du PRIF, on avait dit qu'on mettait cette zone en couleur orangée, c'est-à-dire non pas immédiatement au vote à étude ultérieure. Nous étions dans le doute, à savoir si la densité de logements sociaux ne serait pas incompatible avec la présence de réseaux souterrains d'acheminement d'eau de source. Nous nous étions laissés le temps de faire ces études. Nous avons bien dit à la DDEA que nous ne donnions pas d'optique définitive, mais que nous envisagions de rendre constructible de l'autre côté, qui pour l'instant est inconstructible et sous l'emprise du C6. Tout le monde espère que cette foutue emprise va bientôt être levée pour différentes raisons. Je mettrai la phrase à l'envers pour que cela colle avec ce que nous demandons. Page suivante, la même erreur. En dessous, c'est le summum du document, dans le cadre d'une révision simplifiée en cours, elle a tout mélangé. On lui a parlé de la révision simplifiée du POS pour l'école avec la probable destinée des terrains à côté. Elle a tout mis dans le shaker et nous a sorti trois écoles et trente logements. Bien sûr, ce n'est pas du tout ce que nous avons dit. Ce sera classé en zone à urbaniser dans le cadre de la révision du PLU, si vous en êtes d'accord. Cette zone jouxte la zone UL déjà existante qui sera étendue pour recevoir la future école ou le futur groupe scolaire. Le reste n'appelle pas d'observation. Il n'y a que les chiffres, mais nous allons les vérifier demain avec Mme Dorizon, responsable du service urbanisme. Vous avez dû voir qu'il y a non concordance entre les chiffres marqués dans l'annexe et ceux marqués dans le préambule. Nous leur avons dit depuis le début, mais apparemment, ils zappent à chaque fois. Je vais leur remettre par écrit, et je me ferai un doux plaisir de l'envoyer directement au directeur de la DDEA de Palaiseau. Néanmoins, j'espère que vous nous faites confiance. Nous allons corriger, le reste étant entendu.

Monsieur JACQUIN : J'ai une observation à formuler concernant l'énumération, puisque tout est relativement faux. Il a été oublié les logements sociaux de la maison Gaudin.

Madame NASTEV : Ils sont comptabilisés dès leur financement. Cela dit, je note votre observation, cela fait partie des choses que l'on doit voir avec Mme Dorizon, puisque justement on attendait ce document. On va tout vérifier. La dernière fois, ils nous avaient mis 52 logements, un coup 59, un coup 60, un coup 58. Je vais demander à Monsieur Franquemagne de nous faire un



meilleur décompte, afin de remplir définitivement ce document avec les bons chiffres, et de renvoyer à Palaiseau un document digne de ce nom, et que je pourrai enfin soumettre à la signature de Madame le Maire, sans rougir !

Monsieur JACQUIN : Justement, le document n'est pas « signable » en l'état, des corrections doivent être apportées. Qu'est-ce qui nous garanti que les services de l'Etat seront en mesure de corriger le document en vue d'une signature ?

Madame NASTEV : Tout simplement parce que Madame le Maire le signera en premier. Nous allons le corriger correctement, Madame le Maire le signera, nous l'enverrons à Palaiseau et c'est ce document que le Préfet signera. Ce document et pas un autre. On verra bien s'il nous renvoie un document non signé par Madame ANTONETTI, nous serons encore très désagréables.

Madame ANTONETTI : Il est quand même convenu que nous avons la main sur le contenu du document. J'avais quand même la sensation d'être en face d'un commercial BNP qui voulait me vendre à tout prix un livret A. Il y a une contrainte de chiffres, il faut tant de contrats de mixité sociale en Essonne signés avant le 30 juin. Il nous l'a avoué. Je pense donc qu'il y a des choses qui ne seront pas signées en l'état. Par contre dans le cadre des règlements de l'urbanisme, notamment les emplacements de stationnement réservés dans le PLU, il y en a toujours. Qu'il y ait une possibilité d'augmenter la densité des COS dans le cadre des logements sociaux, cela aussi n'est pas une nouveauté. La délibération a déjà été faite lors des mandats précédents, c'est un outil d'urbanisme qui existe ; le droit de préemption urbain renforcé est en vigueur sur la commune depuis 2007. Ce sont des dispositifs déjà mis en place. Dans le cadre du contrat de mixité sociale, la commune s'engage à délibérer pour instaurer au moins 40% de logements sociaux dans tout le programme de logements situés en zone à urbaniser. Pour rattraper ce retard, nous n'avons pas le choix, pour passer de 20% à 40%. D'ailleurs, dans les précédents mandats, le projet de PLU avait déjà des emplacements réservés avec des zones de 30% à 50% de logements sociaux sur les zones à urbaniser. De mémoire, c'était le cas des Folies et du nord de la ZAC des Echassons. En revanche, que la commune s'engage à recourir à la déclaration d'utilité publique sur tous les espaces fonciers susceptibles d'accueillir une opération de logement social, je ne suis pas sûre de signer cela en l'état. Les déclarations d'utilité publique sont des outils, mais de là à s'engager à y recourir systématiquement sur les zones urbanisables, c'est autre chose. Les circonstances peuvent amener à le faire, mais s'engager à y recourir systématiquement est une autre chose. Nous leur avons dit, mais ils insistent. Cette phrase sera donc supprimée de la version que nous leur enverrons. C'est la liberté de la commune de le faire ou pas. Nous avons aussi demandé comment ils nous aideraient à le faire. Ils nous donnent des conseils, mais vous en avez vu la qualité. Concernant C6, je n'ai pas de retour, mais j'ai entendu dire que la signature du SDRIF a été différée suite à l'annonce du Président de la République sur la grande extension de la ligne de métro dans le 95, qui nécessite un nouveau vote. Le président de la Région pense que le SDRIF devrait être signé d'ici la fin 2009. Ce sont les dernières nouvelles. On espère enfin l'enlever du PLU.

Effectivement c'est une question de confiance, car nous ne pouvons pas statuer ce soir sur le contrat de mixité sociale qui sera signé. Je peux m'engager à vous transmettre le contrat définitif avant de le signer, et de vous laisser 24 h pour réagir et recueillir vos remarques.

Madame JEANNERET : Etant donné l'état d'esprit de ces gens, n'allez-vous pas vous retrouver devant un refus de supprimer la phrase concernant l'expropriation ?

Madame ANTONETTI : Je ne le crois pas. Et qui ne tente rien n'a rien. De plus ils ne l'ont pas imposé à d'autres communes, au moins à une.

Madame JEANNERET : Mais s'ils le faisaient, pouvons-nous revenir dessus et protester ?

Madame ANTONETTI : Je ne signerai pas.

Monsieur LEVEILLE : Ce serait intéressant de savoir à qui l'on impose ces contrats de mixité sociale. Y a-t-il contrat de mixité politique dans ces contraintes ? Et combien en ont signé ?

Madame ANTONETTI : Dans la presse, il y a 15 jours, vous avez vu que la ville de Mennecey l'avait signé. Il y avait un article dans le Parisien. Il y en a 17 en cours. Donc, je mets au vote l'autorisation au Maire de signer ce contrat de mixité sociale.

VOTE : Pour autoriser le Maire à signer un contrat de mixité sociale.

Pour : Mesdames ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, BABONNEAU, BROUSSEAU, MOSSE, VINOT-PREFONTAINE, GERENTON, MEDARD, THIEBAULT, Messieurs LAMOUR, FACCHIN, BOISSARD, MANCEAU, DELALANDE, LEVEILLE, BOUDET, CIUCIU, ZIANE, JACQUIN, PHILIPPE Patrick.

Abstentions : Mesdames BOURGY, JEANNERET, MARRE.

#### **IV - EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 ET DU COMPTE DE GESTION 2008 DU TRESORIER – COMMUNE** – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Parce qu'il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la collectivité locale au cours d'une année, le Compte Administratif fait l'objet d'une attention toute particulière. En effet, ce document budgétaire de résultat présente une traduction financière des orientations politiques arbitrées par les élus.

Ce document budgétaire est à rapprocher du Compte de Gestion qui retrace la comptabilité tenue par le Receveur Municipal.

Ces deux documents font ressortir les mêmes résultats, tels que présentés ci-dessous.

Ces dernières années, les collectivités locales ont été au centre de profondes mutations institutionnelles, juridiques, économiques et sociales d'envergure. Les communes subissent de plein fouet une conjonction de réformes qui a pour conséquence de réduire leur marge de manœuvre fiscale. Suite au rapport Pebereau en 2005 sur la dette publique, aux rapports Richard et Valetoux sur les finances et la fiscalité locales, il est désormais question de rendre « l'évolution des concours de l'Etat aux collectivités locales progressivement compatible avec les normes de dépenses que s'impose l'Etat », d'aligner progressivement les dépenses de l'ensemble des collectivités locales sur le rythme de l'inflation voire de faire stagner les dotations de l'Etat aux collectivités locales. Pour mémoire, le « pacte de solidarité et de croissance » de la Loi de Finances 2007 a été remplacé en 2008 par le « contrat de stabilité » ...

Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées en **2008 à 5 974 890 €**. Par rapport à celles de 2007 (6 001 314 €) **elles stagnent** littéralement alors que les dépenses réelles de fonctionnement, elles, augmentent sensiblement de 3 % s'élevant en **2008 à 5 440 877 €** (5 293 979 € en 2007). **L'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement est sensiblement plus accentuée que celle des recettes réelles de fonctionnement.**

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Au sein des dépenses de fonctionnement, les **charges à caractère général** (dépenses hors frais de personnel, hors frais financiers et autres charges de gestion courante) se sont élevées en 2008 à **1 362 572 €** (1 145 037 € en 2007 soit une augmentation de 19%). Ces charges représentent 25 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les **dépenses de personnel** se sont élevées en 2008 à **3 051 514 €** (2 965 302 € en 2007 soit une augmentation de 3% en un an) ce qui témoigne **d'une gestion de la masse salariale particulièrement attentive et maîtrisée**. Pour mémoire la moyenne nationale des collectivités pour 2008 marque une évolution de 8,5% de ces charges (Source : premiers chiffres DGFIP).

Les **charges financières** (dont intérêts de la dette) se sont élevées en 2008 à **382 864 €** (307 907 € en 2007 soit une augmentation de 24 %). La Ville de Longpont-sur-Orge comme l'ensemble des communes, a vécu la crise financière et la remontée historique des taux durant le cours de l'exercice 2008. L'impact de la hausse des taux sur les emprunts à échéance s'élève en masse à 4 K€ (350 K€ prévus au BP 2008 pour 354 K€ de réellement exécutés) soit une hausse de 1 % des intérêts de la dette directement liés à nos emprunts à taux variables.

Les **autres charges de gestion courante** (subventions, contingents obligatoires pour l'essentiel) se sont élevées en 2008 à **558 128 €** (493 979 € en 2007 soit une hausse de 13 %, la moyenne des CL s'établissant à 11% sur la même période). Cette augmentation provient essentiellement du quasi doublement de la contribution au SIRM.

**La fiscalité directe** (y compris le reversement de taxe professionnelle de la communauté d'agglomération) **et indirecte** représentent **76%** (% en 2007) du total des recettes réelles de fonctionnement pour un montant constaté de **4 529 368 €** (4 473 117 € en 2007, soit une légère hausse de 1%).

Les **dotations et subventions** représentent 18% des recettes réelles de fonctionnement pour un montant encaissé en 2008 de **1 062 229 €** (1 105 085 € en 2007) soit une baisse de 4%. On note une légère reprise de l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (principale dotation versée de l'Etat). Elle augmente entre 2007 (739 206) et 2008 (748 493) de 1,3% par rapport à 2007. Pour mémoire, alors que sa progression était de 2,1% entre 2005 et 2006 ; elle s'établissait à peine à 0,99% entre 2006 et 2007. La Ville de Longpont-sur-Orge perçoit 126 € par habitant contre 230 € en moyenne par habitant pour les communes comparables.

57% des recettes réelles de fonctionnement sont consacrées aux charges de personnel et au paiement des intérêts de la dette.

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les **dépenses réelles d'investissement** se sont élevées à **2 442 968 €** en 2008 (3 696 554 € en 2007). Elles sont intégralement détaillées dans le détail des opérations pages 19 à 57 du CA 2008.

Les **recettes réelles d'investissement** encaissées en 2008 s'élèvent à **2 438 753 €** (3 664 276 € en 2007).

Les **dotations** (dont FCTVA) et fonds divers (TLE, ...) constatés en 2008 s'élèvent à **337 533 €** (280 492 € en 2007). La Taxe Locale d'Équipement est restée stable (168 K€ en 2008 pour 165 en 2007).

Les **subventions** d'investissement reçues encaissées en 2008 s'élèvent à **1 763 569 €** (3 844 401 € en 2007). En provenance de l'Etat et des autres niveaux de collectivités locales, leur encaissement en fonction des dispositifs contractuels, est irrégulier.

**TABLEAU D'EXECUTION DE L'EXERCICE 2008 – COMMUNE**

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
<b>RECETTES</b>	Prévisions budgétaires	6 412 707,47	3 815 360,71	10 228 068,18
	Titres	6 120 454,93	2 622 652,80	8 743 107,73
	Rattachements	36 158,02		36 158,02
	Restes à réaliser		436 067,94	436 067,94
<b>DEPENSES</b>	Prévisions budgétaires	6 412 707,47	3 815 360,71	10 228 068,18
	Mandats émis	5 376 968,77	2 624 691,15	8 001 659,92
	Rattachements	247 808,37		247 808,37
	Dépenses engagées non mandatées		575 184,99	575 184,99
<b>RESULTAT</b>	<u>Solde d'exécution</u>			
	Excédent	743 486,16		743 486,16
	Déficit		-2 038,35	-2 038,35
	<u>Solde des restes à réaliser</u>			
	Déficit	-211 650,35	-139 117,05	-350 767,40
<b>RESULTAT REPORTE 2007</b>	Excédent	99 709,01		
	Déficit		-228 724,69	
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Excédent	631 544,82		<b>261 664,73</b>
	Déficit		-369 880,09	

Les résultats de l'exercice 2008 ont été repris de façon anticipée au budget primitif 2009 :

- Affectation d'une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement pour 369 880,09 €
- Le solde de 261 664,73 € a été repris en fonctionnement à l'article 002 du budget primitif 2009.

Le Conseil Municipal doit approuver le Compte Administratif 2008 et constater sa conformité au compte de gestion 2008 du Trésorier.

Madame ANTONETTI : Je vous propose de contracter la lecture du rapport de synthèse. Si vous le souhaitez, je peux répondre à vos questions, avant de procéder au vote qui sera dirigé par le premier adjoint. En effet, en tant qu'ordonnateur je ne peux pas statuer sur ma propre gestion. Je ne participerai donc pas au vote.

Monsieur JACQUIN : Comment peut-on expliquer une augmentation de 19% entre le budget 2007 et le budget 2008 en ce qui concerne les charges à caractère général ? Quels sont les postes qui ont augmenté, la différence étant de 220 000 euros ?

Madame ANTONETTI : Vous avez le détail du chapitre 11 sur la page 11. Vous n'avez pas le rappel de 2007, car les crédits étaient ouverts. Je sais que les fluides étaient importants car ils étaient liés aux variations des prix du pétrole.

Monsieur JACQUIN : Les fluides 2008 représentent 150 000/160 000 euros à peu près, mais on n'explique pas là l'augmentation de 220 000 euros.

Madame ANTONETTI : Je pense que le principal poste est le contrat des prestations de services. C'est la tendance sur laquelle nous sommes en partie revenus, d'externalisation de prestations. Je pense que c'est à mettre en parallèle avec la faible augmentation des charges de personnel. La tendance du transfert du chapitre des charges de personnel vers le chapitre 11 sur l'externalisation n'a pas été immédiatement inversée, et impacte toujours la gestion 2008. Nous avons remplacé courant 2008 des contrats externalisés par des prestations effectuées en interne. La transcription n'est pas immédiate. Les embauches ont eu lieu à plus de la moitié de l'exercice, car elles se sont faites durant l'été. Donc vous avez la fin de la transcription de l'externalisation.

Monsieur JACQUIN : Nous sommes bien d'accord sur le transfert de prestations qui est externalisé sur du personnel communal. Simplement, l'année dernière, en 2008, cela a joué à la baisse sur les contrats de prestations extérieures – je me souviens qu'en 2007, c'était de l'ordre de 450 000 euros, et l'année dernière, nous avons terminé à peu près au même niveau d'ailleurs. Mais l'explication que je cherche est celle de 220 000 euros d'augmentation, et pour l'instant je n'ai pas d'explications.

Madame ANTONETTI : Nous n'avons pas fait de travail particulier sur ce chapitre 11 lors de la commission. La question n'a pas été posée. Je ne peux pas y répondre immédiatement de façon fiable. Je vous donnerai une réponse détaillée lors du prochain conseil, avec les impacts sur les postes concernés. J'imagine que cela est diffus sur plusieurs postes. Autant je peux vous répondre immédiatement sur le chapitre 65 que la quasi-totalité de l'augmentation provient du SIRM, autant je ne pense pas que ce soit la tendance sur le chapitre 11. Je vous donnerai donc une réponse écrite détaillée.

Monsieur JACQUIN : C'est dommage, car constater une augmentation de 19%, cela prouve que le calcul a été fait quelque part, et de ne pas chercher à creuser cette augmentation.

Madame ANTONETTI : La question n'a pas été évoquée en commission FINANCES, alors que c'était le bon moment.

Monsieur JACQUIN : La question est néanmoins intéressante. N'avons-nous pas le compte administratif de 2007 à regarder, cela ne prendra pas longtemps ?

Madame ANTONETTI : En l'occurrence, je trouve que c'est une bonne question. C'est pourquoi je me réserve le droit de vous donner une réponse fiable. Je ne vois pas trop l'intérêt de faire un comparatif poste à poste. Si nous faisons ce comparatif, nous allons arriver à nous demander ce qu'il y a dans ces postes, demandant alors une recherche plus détaillée. Autant le faire d'une façon fiable et correcte. Je transmettrai une réponse par écrit à l'ensemble du conseil municipal, puisque cela intéresse tout le monde.

Madame MARRE : Au poste d'entretien des terrains, bâtiments, voies et réseaux, d'importants crédits ont été annulés. Quelles en sont les raisons ? Pour les terrains nous passons de 23 000 euros à environ 9 000 euros, les bâtiments de 47 000 euros à 30 000 euros. Au début, j'ai voulu calculer, mais la police est trop petite à l'impression et je n'arrivai pas à lire les pourcentages. Il y a une baisse de 76%.

Madame ANTONETTI : Le budget est bâti à titre prévisionnel. Quand nous parlons d'entretien, nous parlons de réparations, nous sommes bien d'accord ? Le budget existant à titre prévisionnel, s'il n'y a pas lieu de l'exécuter, nous ne l'exécutons pas. D'où les crédits annulés. Ce sont des provisions pour l'entretien. Les prévisions s'établissent sur les années précédentes, et notamment sur les prévisions faites par les services techniques. Ces services ont déjà diagnostiqué des bâtiments à rénover. Et dans le domaine des entretiens, nous avons aussi celui des écoles et des bâtiments publics.

Dans le chapitre de l'entretien, nous avons internalisé pas mal de prestations. Ainsi, un électricien a été formé, et maintenant il est en capacité de gérer l'entretien. Ce qui nous a permis de supprimer un contrat de prestations externes assez cher. Cela peut expliquer l'un des points du chapitre.

Madame MARRE : Mais je ne comprends pas cette grande différence par apport aux terrains.

Madame ANTONETTI : Nous n'avons pas jugé utile de poursuivre l'entretien de ces terrains communaux, qui ne sont pas du domaine public.

Madame MARRE : Mais il y a une telle différence.

Madame ANTONETTI : Vous avez regardé les crédits annulés sur les exercices précédents, je pense qu'ils sont du même ordre. Il s'agit de prévisions.

Monsieur LEVEILLE : Je vous rappelle que le budget 2008 a été entériné par la précédente mandature, ce n'est pas nous qui l'avons préparé.

Madame ANTONETTI : Nous l'avons modifié.

Monsieur LEVEILLE : Nous l'avons modifié mais pas fondamentalement. Cela peut expliquer qu'il y ait des écarts. Cela peut expliquer une partie des choses.

Madame ANTONETTI : Concernant l'eau et l'assainissement, nous avons une augmentation de 16 000 euros qui frise les 20%. On passe de 60 000 à 76 000 euros sur l'eau et l'assainissement, on passe de 139 000 à 157 000 euros sur les combustibles.

Madame ANTONETTI : Il y a manifestement une erreur sur le chiffre de référence 2007 dans la note de synthèse.

Monsieur JACQUIN : Ce serait donc la note de synthèse qui serait fautive, car on y trouve cette augmentation de 19%, ce qui n'est pas le cas. Cela n'a pas suscité de curiosité particulière.

Madame ANTONETTI : Donc, en ce qui concerne le montant à comparer, nous sommes sur une baisse de 5,1%. Le bon montant est de 1 035 435 euros.

Monsieur JACQUIN : Allez, on va faire le pari que vous avez la réponse. Sur les recettes de fonctionnement, il y a une ligne « Attribution du fonds départemental de compensation de la taxe professionnelle ». Il y avait des crédits ouverts pour 75 000 euros, et nous n'avons aucune entrée.

Madame ANTONETTI : Oui, car cela a été supprimé. Je l'ai évoqué lors du BP 2009. Perte sèche. Nous touchions, comme 32 autres communes, une compensation due à la proximité d'Orly et ses salariés. Et parmi ces 33 communes, 21 ont vu la perte de cette compensation, dont la nôtre. C'est une perte sèche de 75 000 euros.

Concrètement, les pertes de recettes se situent sur ce Fonds départemental de compensation de la taxe professionnelle, sur les droits de mutations – pour lesquels nous avons réajusté le budget à la baisse lors de la décision modificative, mais malgré tout qui s'établissent bien en dessous de ce qui avait été prévu – et sur l'attribution des compensations.

Monsieur JACQUIN : La baisse d'attribution des compensations n'est pas justifiée par des charges nouvelles mises en place par l'intercommunalité ?

Madame ANTONETTI : Non, là, en l'occurrence, c'était la comptabilisation erronée de remboursements de travaux. Mais l'attribution des compensations n'est pas une tendance structurelle, elle est garantie. Tout simplement, nous avons perçu plus l'année précédente car il y avait une partie de remboursement de travaux. Dans la comparaison, cela apparaît en négatif. Vous voyez que nous avons réajusté le budget de plus de 20 000 euros sur les droits de mutations, et malgré cela, nous sommes encore à moins 20 000 euros.

Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vais sortir pour que vous puissiez passer au vote.

*Madame ANTONETTI quitte la séance et laisse la présidence à Monsieur LAMOUR.*

Monsieur LAMOUR : fait procéder au vote.

VOTE : Pour le compte administratif 2008 – commune – conforme au compte de gestion 2008 du percepteur.

Pour : Mesdames ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, BABONNEAU, BROSSEAU, MOSSE, VINOT-PREFONTAINE, GERENTON, MEDARD, THIEBAULT, Messieurs LAMOUR, FACCHIN, BOISSARD, MANCEAU, DELALANDE, LEVEILLE, BOUDET, CIUCIU, ZIANE, PHILIPPE Patrick.

Abstentions : Mesdames BOURGY, JEANNERET, MARRE, Monsieur JACQUIN.

*Madame ANTONETTI revient en séance et reprend la présidence.*

**VI - EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 ET DU COMPTE DE GESTION 2008 DU TRESORIER – ASSAINISSEMENT –** Rapporteur Delphine ANTONETTI

**TABLEAU D'EXECUTION DE L'EXERCICE 2008 – ASSAINISSEMENT –**

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
<b>RECETTES</b>	Prévisions budgétaires	191 230,16	221 399,95	412 630,11
	Titres	165 074,69	111 727,52	276 802,21
	Rattachements			
	Restes à réaliser			
<b>DEPENSES</b>	Prévisions budgétaires	191 230,16	221 399,95	412 630,11
	Mandats émis	75 176,49	53 768,57	128 945,06
	Rattachements			
	Dépenses engagées non mandatées			
<b>RESULTAT</b>	<u>Solde d'exécution</u>			
	Excédent	89 898,20	57 958,95	147 857,15
	Déficit			
	<u>Solde des restes à réaliser</u>			
	Excédent			
	Déficit			
<b>RESULTAT REPORTE 2007</b>	Excédent			
	Déficit		-55 649,79	
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Excédent	89 898,20	2 309,16	<b>92 207,36</b>
	Déficit			

Les résultats de clôture 2008 donnent un solde de 92 207,36 € qui sera repris au Budget Supplémentaire 2009.

Le Conseil Municipal doit approuver le Compte Administratif 2008 et constater sa conformité au compte de gestion 2008 du Trésorier.

Madame ANTONETTI : Je vous rappelle que l'assainissement fait l'objet d'une délégation de service public. Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vais sortir pour que vous puissiez passer au vote.

*Madame ANTONETTI quitte la séance et laisse la présidence à Monsieur LAMOUR.*

Monsieur LAMOUR : fait procéder au vote.



VOTE : Pour le compte administratif 2008 – assainissement – conforme au compte de gestion 2008 du percepteur.

Pour : Mesdames ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, BABONNEAU, BROSSEAU, MOSSE, VINOT-PREFONTAINE, GERENTON, MEDARD, THIEBAULT, MARRE, Messieurs LAMOUR, FACCHIN, BOISSARD, MANCEAU, DELALANDE, LEVEILLE, BOUDET, CIUCIU, ZIANE, JACQUIN, PHILIPPE Patrick..

Abstentions : Mesdames BOURGY, JEANNERET.

*Madame ANTONETTI revient en séance et reprend la présidence.*

## **VII - APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA CAISSE DES ECOLE** – Rapporteur Marie-Thérèse SCHMALTZ

Madame SCHMALTZ : Les statuts de la Caisse des Ecoles ont été modifiés aux articles 3 – 4 5 – 6 et 12. Lors de son Assemblée Générale du 8 juin 2009, la Caisse des Ecoles a approuvé les nouveaux statuts (Statuts en annexe).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver également ces nouveaux statuts de la Caisse des Ecoles.

Je vais vous indiquer très rapidement ce qui a été modifié. Dans l'article 3 concernant la composition, la partie modifiée concerne les membres bienfaiteurs. Vous trouverez dans les anciens statuts la formulation qui était utilisée, et puis la nouvelle. En fait, cela ne change pas grand-chose. C'est surtout au niveau de l'article 4 concernant les ressources, les modifications sont un petit peu plus importantes, notamment en ce qui concerne la participation des familles. Dorénavant, le périscolaire, la restauration scolaire et les études ont été réintégrés dans le budget de la commune, il était donc évident qu'il y ait une petite modification à ce niveau. De même, toujours dans cet article, ont été supprimés les revenus du patrimoine censés faire partie des ressources de la Caisse des Ecoles et qui n'ont plus de raison d'être. Dans l'article 5, concernant le comité, où il était dit que toutes les fonctions du comité de gestion du fonds de gestion de la Caisse des Ecoles étaient gratuites, nous sommes tombés d'accord sur une formulation parlant de bénévolat, ce qui était beaucoup plus exact. Dans l'article 6 concernant l'assemblée générale, il a été précisé que le Président ou son représentant convoque nominativement les parents à l'assemblée générale. Et il était prévu, précédemment, que cette assemblée générale devait avoir lieu au mois de mai. Il nous a paru plus logique et plus pratique de parler de fin d'année scolaire. Pour que l'assemblée délibère valablement, il était précisé : « quelque soit le nombre des membres présents », et sur les nouveaux statuts, il est écrit « si le quorum du comité de gestion est atteint ». Sur l'article 12 concernant les cas de modification des statuts, il a été précisé que « toutes modifications des présents statuts votées et adoptées en assemblée générale sont entérinées par le Conseil Municipal ». C'est précisément ce que l'on vous demande aujourd'hui. Je vous précise que, lors de l'assemblée générale, cette modification des statuts a été votée à l'unanimité.

Avez-vous des questions à poser ?

Monsieur LEVEILLE : Le trésorier est le receveur municipal. N'est-il pas membre de droit ? Il y a un article à la fin : « Le receveur municipal rempli les fonctions de trésorier comptable », ça je le comprends bien, mais normalement il devrait être membre de droit et il n'y est pas ?

Madame ANTONETTI : Non, il n'est pas habilité à délibérer.

Monsieur LEVEILLE : Il ne délibère pas, il n'a donc que la fonction de trésorier. Si il en assure les fonctions, il n'y a donc pas de trésorier

Madame SCHMALTZ : La Caisse des Ecoles n'est pas une association, elle ne fonctionne pas comme une association, elle fait l'objet d'une comptabilité propre.

Monsieur LEVEILLE : Ca répond à ma question alors.

Madame MARRE : Il manque quelque chose à l'article 12. Il y a écrit : « assemblée générale ». Je crois que c'est « assemblée générale extraordinaire » pour une modification des statuts.

Madame SCHMALTZ : Pas forcément.

Madame MARRE : C'était écrit sur l'article précédent, vous l'avez donc enlevé. Je pensais que la modification des statuts était soumise à une assemblée extraordinaire.

Madame ANTONETTI : Non. S'il n'y a pas d'autres questions, nous pouvons passer au vote.

VOTE : Pour la modification des statuts de la Caisse des Ecoles, **à l'unanimité.**

## **VIII – DISPOSITIF DES TRAVAUX D'INTERÊT GENERAL POUR LES SERVICES TECHNIQUES** – Rapporteur Frédéric MANCEAU

Monsieur MANCEAU : Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à demander une habilitation pour des travaux d'intérêt général auprès du juge d'application des peines.

Le dispositif du travail d'intérêt général est une mesure de lutte contre l'incarcération et c'est une façon de répondre de manière positive à des situations de condamnation. Nous sommes sollicités par le juge d'application des peines, mais aussi par le service de probation et d'insertion pénitentiaire, pour permettre à la ville de Longpont d'accueillir et d'accompagner ces peines de substitutions et ces gens qui sont condamnés. Je rappelle que c'est une condamnation. Le plus intéressant est le dispositif de prévention dans lequel rentre Longpont. C'est un acte majeur de prévention de la collectivité. Il nous est demandé ce soir de prendre en considération la demande d'habilitation émise par le juge d'application des peines, de permettre à la ville d'ouvrir des postes – pour le moment, nous parlons des services techniques – mais rien n'empêche d'étendre à d'autres postes. Des profils seront définis et transmis au juge d'application des peines pour permettre de compléter le dispositif. Ce qui est surtout important, c'est d'accueillir, d'accompagner et de rendre positif des gens qui sont condamnés, et permettre à la collectivité de tirer profit d'un temps qui peut être assimilé à une mesure de réparation. Le travail d'intérêt général a à peu près une vingtaine d'années d'existence. Les preuves ont déjà été faites sur un certain nombre de communes. Il y a donc un vrai dispositif d'accueil, d'accompagnement et de bilan pour permettre à ces gens de faire valoir de façon positive leur condamnation. Il vous est donc demandé ce soir de valider le principe de signer une habilitation par Madame le Maire auprès du juge d'application des peines pour que la ville soit Ville d'accueil de personnes condamnées à des travaux d'intérêt général.

Madame JEANNERET : Combien de personnes à la fois cela représente-t-il et pendant combien de temps ?

Monsieur MANCEAU : Ce n'est pas un dispositif qui est fait pour de la production de masse. C'est un dispositif qui permet d'accueillir et d'accompagner des personnes souvent fragiles. Ce qui est important c'est la notion de profil de poste, il y a donc un vrai travail de tutorat et d'encadrement. Quand il y a un poste d'élaboré et occupé, on ne va pas cumuler. Il faut faire attention à l'équilibre de la prise en charge, notamment par les services concernés. C'est un vrai travail d'accompagnement qui demande du temps et de la disponibilité. Il faut privilégier ce dispositif pour un vrai processus de qualité, et surtout pas pour faire du chiffre. On peut aussi bien accueillir des hommes comme des femmes majeurs. La collectivité est suffisamment modeste en terme d'effectif, en terme d'encadrement, pour ne pas commencer à entrer dans un autre processus qui permettrait d'accueillir des mineurs. Prenons d'abord le temps de travailler avec des majeurs de façon aboutie et structurée, et de ne pas accroître la charge d'encadrement des services sollicités.

Madame JEANNERET : Ces personnes habitent chez elles ou faut-il les loger ?

Monsieur MANCEAU : Ce sont des gens condamnés par le Tribunal de Grande Instance d'Evry. Donc nous accueillons des Essonnais, nous pouvons aussi accueillir des Longipontains mais rien ne nous y oblige. Pour ma part, je ne pense pas d'ailleurs que cela soit la meilleure des choses. Il vaut mieux une histoire neuve sur un terrain neuf. Il n'y a pas de problème concernant l'accompagnement ou l'hébergement. La seule question qui peut se poser est celle du déjeuner quand les personnes ont des déplacements sur la journée entre le domicile et le lieu du travail. Les services probatoires pénitentiaires prennent en charge les déplacements et l'assurance. Ces personnes sont couvertes par l'administration judiciaire.

Monsieur JACQUIN : Tous les dispositifs qui se substituent à l'incarcération sont bons à prendre. Je suppose qu'il s'agit de délits relativement modestes. Mais j'aimerais connaître les dispositions qui sont prises pour encadrer ces personnes ? Y a-t-il un suivi judiciaire, socio psychologique, etc... ? Est-il prévu quelque chose pour le personnel municipal qui sera amené à travailler avec ces personnes, pour les former et les informer ?

Monsieur MANCEAU : Pour répondre à votre première question, qui peut être bénéficiaire d'un TIG, vous pouvez l'être. En ayant tout simplement un taux d'alcoolémie supérieure à la moyenne autorisée, vous pouvez être condamné à un TIG. Donc, cela peut concerné tout le monde dans cette assemblée. Votre deuxième question est judicieuse concernant la qualité de l'encadrement, la formation de l'encadrement, l'accueil et les conditions dans lesquelles va se dérouler le TIG au sein du service concerné, l'évaluation de ce qui est fait de ce TIG, ainsi qu'un bilan de sortie. Il y a tout un protocole clairement établi entre les services de probation et d'insertion pénitentiaire et la collectivité. Je rappelle que le SPIP est composé de travailleurs sociaux qui accompagnent, qui présentent et qui permettent une bonne insertion. Ce n'est pas quelqu'un que l'on envoie comme un paquet de linge sale dans une collectivité. Ce n'est pas une démarche de punition. Nous n'avons pas à savoir ce qu'il a fait, à moins qu'il n'en parle. Aucune notion de jugement ne doit être engagée. Cette personne est toujours intégrée à une équipe, à un fonctionnement, elle n'est jamais livrée à elle-même. Le tutorat est quelque chose qui se travaille en amont. Il y a aussi un vrai travail de bilan, essentiel, ne serait-ce que pour une question de reconnaissance d'un temps passé, d'une production réalisée, d'une mise en valeur de ce qui a été produit le temps du TIG. C'est aussi une façon de lutter contre la récidive. Souvent, les gens condamnés à réaliser des TIG et rencontrés en collectivité, sont des personnes avec des parcours humains chaotiques. Ça ne veut pas dire que se sont des délinquants en puissance ou des gens irrécupérables. Mais ils ont un certain nombre de fragilités dont il faut avoir conscience. Les entretiens préalables avec les éducateurs du SPIP permettent de cadrer, d'affiner les modalités d'accueil, de garantir en tout cas que le TIG sera fait dans de bonnes conditions et que l'objectif final – réaliser la peine et éprouver le sentiment d'être utile - soit atteint.

Madame ANTONETTI : S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote.

VOTE : Pour autoriser le Maire, à demander une habilitation auprès du juge d'application des peines à pratiquer des travaux d'intérêt général, **à l'unanimité**.

Madame ANTONETTI : Nous allons passer aux trois points d'informations restants.

Monsieur DELALANDE : Je vous rapporte une petite information sur la taxe locale sur la publicité extérieure. La commune de Longpont sur Orge perçoit la TSE (taxe sur les emplacements publicitaires) depuis plusieurs années sur un mode de recouvrement annuel. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, suite à l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, la partie du code général des collectivités locales relative à la taxe locale sur la publicité extérieure, les articles L 2333- 6 à16 ont été modifiés. La TSE est remplacée par la TLPE (taxe locale sur la publicité extérieure) et devient obligatoire. A la différence de la TSE qui ne concernait que la publicité, la TLPE s'applique aux dispositifs publicitaires, aux enseignes et pré-enseignes. Est défini comme dispositif publicitaire tout support susceptible de contenir de la publicité. Est défini comme enseigne, toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce. Est défini comme pré-enseigne, toute inscription, forme ou image, indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée. Pour les tarifs de la taxe, le tarif de droit commun s'applique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, est fixé jusqu'en janvier 2013, et sera indexé sur l'inflation à partir de janvier 2014. Les tarifs publicitaires pour les pré-enseignes non numériques sont de 15 euros le m<sup>2</sup> par face visible, et de 45 euros le m<sup>2</sup> sur les pré-enseignes numériques. Pour les enseignes posées sur un immeuble au profit d'une activité, si la surface est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>, il y a exonération, supérieure à 7 m<sup>2</sup> et inférieure à 12 m<sup>2</sup>, le tarif est de 15 euros le m<sup>2</sup>, supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure à 50 m<sup>2</sup>, le prix est de 30 euros le m<sup>2</sup>, supérieure à 50 m<sup>2</sup>, le prix est de 60 euros le m<sup>2</sup>. Le recouvrement de cette taxe se fait sur la base d'un recouvrement annuel, fait par l'exploitant du support, avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année. Les titres de recette sont émis dès le 1<sup>er</sup> septembre. Dans l'hypothèse d'une installation ou d'une suppression en cours d'année, le montant de la taxe est calculé au prorata temporis. Au niveau de la commune, nous avons lancé un état déclaratif auprès des commerces et autres activités suite à un recensement qui avait été effectué. Pour information, en 2008, nous percevions 2 326 euros. Et pour le moment, avec les retours que nous avons, au titre de l'année 2009, nous percevrons 11 426 euros.

Madame ANTONETTI : Y a-t-il des questions ?

Monsieur FACCHIN : Si c'est basé sur un état déclaratif, qui vérifie l'adéquation entre la déclaration et les faits ?

Monsieur DELALANDE : Les services municipaux ont recensé, sur toute la commune, les enseignes publicitaires, les ont mesurées. Ils ont envoyé une note à tous les commerces et services utilisant ce type d'enseignes pour leur demander de déclarer leur superficie. Pour l'instant, tout est conforme, ce sera à faire chaque année.

Madame BABONNEAU : Il me semble qu'il y avait un règlement de la publicité qui avait été fait à l'époque de Monsieur ARNE. L'adjoint qui gérait ce genre de choses devait être Monsieur MEYER. Cela parlait, entre autres, de la publicité par panneau sur les routes de la commune, et principalement à proximité de certaines zones. Ce règlement est-il toujours valable, a-t-il été annulé, ou chacun fait-il ce qu'il veut ?

Monsieur DELALANDE : Le règlement existe toujours mais il y a un certain nombre d'enseignes non conformes à ce règlement communal. Nous sommes en train de gérer ce genre de choses avec la police municipale.

Madame BABONNEAU : Parallèlement, les publicités qui sont faites par panneau style « brocante » ou « cirque » sont-elles soumises à cette réglementation ?

Monsieur DELALANDE : En matière de publicité et d'information à but non lucratif, il y a une tolérance. Mais il serait correct que les intéressés faisant de la pub pour ce genre de manifestation fassent une déclaration écrite au préalable en mairie. Il est important de juguler le risque de dérive, notamment pour les questions de pollution visuelle. Nous avons eu le cas avec des cirques de passage qui ont placardé partout des affiches de façon très agressive, puisque certaines étaient collées, agrafées, scotchées. Avec le risque aussi que sur les voies de circulation nous soyons vigilants à ne pas dépasser un certain nombre d'informations, autres que les informations de panneaux signalétiques du code de la route et directionnels. Je vous rappelle que sur un carrefour, nous ne pouvons pas dépasser plus de 4 informations vis-à-vis des automobilistes pour des raisons de sécurité.

Madame BABONNEAU : Ce qui veut donc dire que la police municipale devra veiller à ce que les publicités déposées sur bois ou accrochées à différents panneaux, stops et autres fassent l'objet d'une demande d'autorisation à la commune. A Sainte Geneviève des Bois par exemple, les publicités de ce genre ne sont pas tolérées et sont systématiquement enlevées par les services techniques. Comment les personnes venant sur notre commune seront informées des démarches à suivre ?

Monsieur DELALANDE : Au-delà de la procédure à suivre, il me semble quand même que la voie publique n'est pas un endroit où l'on fait ce que l'on veut quand on le veut. Le minimum est que tout organisateur doit avoir en tête de s'adresser en mairie. Pour cela, les services de la police municipale sont en capacité de répondre. Quand vous disiez tout à l'heure que la police municipale « devra », ce n'est pas « elle devra » mais « elle doit ». Un cadre d'orientation de travail a été fourni à la police municipale, et dans ce cadre d'orientation, il y a un certain nombre de missions claires sur la lutte contre les débordements visuels. Donc, tout affichage sauvage n'a pas lieu d'être et doit être enlevé, s'il n'y a pas de déclaration ou s'il y a atteinte à l'image de la ville.

Monsieur LAMOUR : En ce qui concerne les associations longipontaines, pour lesquelles nous avons une certaine tolérance, le minimum serait qu'elles retirent leurs panneaux une fois la manifestation passée, ce qui n'est pas toujours le cas.

Madame ANTONETTI : Avez-vous d'autres questions ? Nous pouvons donc passer au point suivant, concernant les nuisances aériennes.

Monsieur MANCEAU : Actuellement, l'espace aérien de la ville de Longpont est quelque peu fréquenté de façon anormale. La raison en est simple, des travaux ont lieu sur 3 pistes de l'aéroport d'Orly. Pistes 4, 2 et 3. Nous sommes concernés par les travaux les plus importants qui ont lieu sur la piste 3. Depuis la mi-mai, et ce jusqu'à la mi-juillet apparemment, nous avons des réajustements des voies de décollage et d'atterrissage, surtout de décollage, passant ainsi au-dessus de la commune de Longpont, portant atteinte en terme de nuisance sonore. Plusieurs personnes ont été amenées à le constater et le signifier en mairie.

Madame ANTONETTI : C'est un point qui a été demandé par Monsieur DEMAREST, au nom des habitants de la ville qui se sentent particulièrement exposés. Y a-t-il d'autres remarques sur le sujet ? Nous allons donc passer au troisième point, concernant la troisième école.

Nous l'avons déjà évoqué dans les commissions Finances, Scolaire et Travaux. Nous avons demandé et produit le dossier nécessaire, à la fin de l'exercice 2008, pour l'obtention d'une dotation globale d'équipement par l'Etat. En janvier, nous avons reçu l'accusé réception du dossier de subvention, conforme, avec mention « déclaré complet ». Cette attestation permet le démarrage de l'opération mais ne valant pas l'octroi de la subvention. Début avril 2009, des échanges réguliers ont eu lieu entre les services administratifs et la préfecture. La référente Dotation Globale pour l'Essonne du moment a informé le directeur général des services de Longpont sur Orge qu'en regard au projet, le dispositif de financement serait étalé sur 4 ans et que la notification d'attribution parviendrait sous quinzaine. En date du 25 avril 2009, nous avons reçu une notification de refus d'attribution de la dotation globale d'équipement 2009, justifié par le fait que la demande dépasserait la capacité de l'enveloppe ministérielle allouée. Nous avons sollicité les services de la préfecture pour avoir des explications. Nous avons obtenu un rendez-vous le 10 juin. Le fond du dossier n'est pas remis en cause. Une commission départementale, composée de membres de l'administration départementale et d'élus, se réunit chaque année pour définir les critères d'attribution de cette dotation. Les projets d'équipements scolaires arrivaient dans les premiers critères. Nous étions bien dans le cadre. Mais l'enveloppe s'étant réduite, il a fallu opérer des coupes sombres, face au nombre de demandes. La taille du projet sur Longpont permettait une coupe sombre et rapide. Ne pouvant remettre en cause l'équipement de cette école, par rapport à sa taille et au nombre d'enfants attendus, il a été décidé de revoir le programme de mise en oeuvre de la troisième école et d'en étaler la construction, sur un phasage, tout en recherchant en parallèle d'autres modes de financements. Paradoxalement, les collectivités sont chargées de gérer la compétence scolaire, mais en même temps, c'est l'équipement le moins bien géré car le seul apport financier possible est cette dotation, qui nous a été refusée. La commission Travaux et Scolaire a remodulé le programme de cette troisième école.

Madame MARRE : Ne faisant pas partie de la commission, pourrait-on avoir plus de précisions sur ce rephasage ?

Monsieur FACCHIN : Le rephasage, présenté en commission le 18 juin 2009, prévoit d'abord la création de 4 classes, correspondant à la partie maternelle de l'école. Nous ferons ensuite le reste. Le « ensuite » n'étant pas encore défini. Financièrement, nous pouvons assumer 4 classes, nous laissant une vision à 5/6 ans, alors qu'avant nous étions à 12 ans avec 8 classes, et ce, en fonction des prévisions démographiques qui avaient été faites en amont du projet, qui se sont d'ailleurs confirmées.

Monsieur LAMOUR : Ces 4 classes restent inscrites dans un projet de 8 classes. Le projet reste celui d'un groupe scolaire complet. Les 4 classes vont être construites dans la perspective d'en construire d'autres. La partie restauration va même démarrer maintenant, pour ne pas avoir à recommencer plus tard.

Madame ANTONETTI : Nous sommes mieux subventionnés sur des extensions que sur des constructions.

Monsieur FACCHIN : Nous avons choisi l'option d'une construction de qualité pour ce programme. Nous continuons dans cette optique. Il aurait été possible de construire une école en pré-fabriquée. Cette option n'a pas été retenue, nous sommes restés sur la logique d'un bâtiment de

qualité, comme cela avait été défini lors du précédent programme. C'est-à-dire que le programme qui fait l'objet d'un MAPA est le même programme, avec un phasage différent.

Madame MARRE : Est-ce que le fait de ne plus avoir cette DGE hypothèque l'avenir du pôle Enfance?

Madame ANTONETTI : Cela n'a rien à voir. Il ne s'agit pas du même financement. Le pôle enfance passe sur un contrat régional. A priori, on ne peut pas substituer la 3<sup>ème</sup> école au Pôle Enfance. Concrètement, on ne peut pas utiliser le contrat régional pour financer la 3<sup>ème</sup> école. Cela ne grève en rien le Pôle Enfance.

Madame MARRE : Mais cela veut dire que l'on aura plus à financer si l'on n'obtient pas la dotation.

Madame ANTONETTI : Non, puisque nous venons de revoir la programmation. Et nous rentrons dans l'enveloppe.

Monsieur FACCHIN : La phase 1 est financée à part communale constante, voire inférieure, puisque la part communale a baissé. Monsieur JACQUIN aurait pu vous l'expliquer puisqu'il était présent lors de la commission.

Madame ANTONETTI : Cela ne nous empêche pas de chercher d'autres sources de financement, bien entendu. On ne baisse pas les bras, y compris sur la DGE. L'extension de l'école des Echassons a été financée par la DGE. On nage dans les contradictions et les paradoxes, puisque l'extension a été relativement bien financée. Le financement par des contrats privés est totalement exclu, car cela nécessiterait d'urbaniser. Et nous ne le souhaitons pas. Nous allons voir avec nos autres partenaires de collectivités locales si quelque chose peut être envisagé.

Madame BABONNEAU : Le démarrage des travaux a-t-il été modifié ?

Monsieur FACCHIN : Actuellement, nous sommes dans une phase d'appel à candidatures. Une annonce est parue dans le BO sur un appel à candidature pour un marché de maîtrise d'œuvre pour une construction de 4 classes de maternelle. Les architectes devaient rendre leur candidature le 22 juin. Une ouverture des plis a été faite mardi 23 juin. Les équipes sont en train d'analyser les différentes candidatures. Nous allons avoir une commission qui se réunira le 3 juillet au soir pour choisir les trois candidats qui participeront au « concours » du meilleur projet. Une fois que ces projets seront présentés en septembre, il faudra en choisir un, puis choisir l'entreprise, déposer le permis de construire et commencer les travaux. Le tout pour une première rentrée en septembre 2011. Nous restons conformes au calendrier d'origine.

Madame BABONNEAU : Il y aura donc 4 classes. Qu'avez-vous prévu en annexe ?

Monsieur FACCHIN : Il y aura 4 classes, le périscolaire, les salles d'activités, la cour, la bibliothèque, la salle informatique, la salle à manger maternelle mais pas celle de l'élémentaire, il y a les locaux techniques, les toilettes, etc... Tout est prévu pour 8 classes. Toutes les parties communes ont été dimensionnées pour 8 classes, pour ne pas avoir à casser des murs lors des phases suivantes.

Madame BABONNEAU : D'un point de vue pratique, 4 classes ne nécessitent pas un directeur ou directrice sur place. Cela veut donc dire que le directeur actuel de l'école de Lormoy devra doubler son travail.

Monsieur FACCHIN : La question a été évoquée en commission. L'inspection départementale répondra à cette question, nous ne pouvons pas y répondre en tant que mairie. Une école de 4 classes peut avoir un directeur, ce n'est pas incompatible.

Monsieur LAMOUR : Nous avons 2 ans pour réfléchir à la meilleure organisation possible. Il faudra peut-être voir ce que d'autres communes ont pu faire dans un même cas. Dès à présent nous y réfléchissons, en envisageant même une simulation, voir combien de familles seraient concernées par ce cas de figures. Cette école peut aussi être envisagée comme une annexe de l'école de Lormoy. Bref, il y a un tas de possibilités, mais il faut y réfléchir dès maintenant, sachant qu'il faut perturber le moins possible les parents.

Madame ANTONETTI : Nous payons très cher l'inconséquence de ne pas avoir prévu en 2003, dans le programme Bréguet, la 3<sup>ème</sup> école. C'est à ce moment-là qu'il fallait prendre la décision de financer cette école, au moins en partie, dans le cadre du programme de l'aménagement de cette zone, comme tout le monde le faisait. On nous a suffisamment renvoyé cette indécision en préfecture. Il fallait la faire financer dans le cadre du lotissement, et ce n'est pas faute, à l'époque, de l'avoir dit. Il faut faire maintenant avec ce lourd héritage, au moins aussi lourd que celui de l'absence de mixité sociale et de deux engagements triennaux successifs non réalisés.

Madame MARRE : Monsieur FACCHIN, vous parliez de l'étude de JLPro ? Monsieur Jacquin me l'a transmise aujourd'hui, je ne l'avais pas vu passer. Combien a-t-elle coûté ?

Madame ANTONETTI : C'est à confirmer, mais je crois qu'elle est de l'ordre de 1 500 euros, en repartant sur la base de son ancienne étude.

Monsieur FACCHIN : Je vous invite à reprendre les procès-verbaux des Conseils Municipaux, tout cela a été dit.

Madame MARRE : Je ne crois pas que l'on ait eu les procès-verbaux, je m'en souviendrais.

Monsieur FACCHIN : C'était il y a un an.

Monsieur LAMOUR : Le procès-verbal du conseil municipal dans lequel on a parlé de cette étude est en ligne sur le net.

Madame MARRE : Mais il ne nous a pas été transmis, il n'a pas été validé.

Monsieur LAMOUR : Si, tous les procès-verbaux retransmis sur le site ont été validés par le Conseil Municipal.

Madame MARRE : Mais comme il y en a un certain nombre que l'on n'a pas eu.

Monsieur LAMOUR : Oui, mais celui-là je suis sûr qu'il y est.

Madame MARRE : Je vous crois.

Madame ANTONETTI : On est en retard d'un procès-verbal.

Madame MARRE : Non, de 2 procès-verbaux.



Monsieur LAMOUR : Oui, de 2 procès-verbaux.

Madame ANTONETTI : On a un problème sur le dernier procès-verbal qui n'a pas été enregistré. Nous sommes dans l'impossibilité de produire un procès-verbal in extenso. Nous n'avons rien sur la bande, et on espère que ce soir le même dysfonctionnement ne se reproduira pas. Y a-t-il d'autres questions que vous auriez aimé aborder ? J'aurais voulu faire un point sur l'intercommunalité, mais je n'ai pas d'information fiable, ni de fait à transmettre.

Madame BABONNEAU : Quel a été votre choix pour remettre en état la rue des Villarceaux plutôt que le chemin de Grotteau ? Est-ce vous qui l'avez décidé ? Pourquoi l'une et pas l'autre ? Et qui l'a financé ?

Monsieur LAMOUR : Si vous pouviez éviter de me parler du chemin des Villarceaux en ce moment ! C'est un chemin privé. Donc ce sont les riverains qui ont refait la route eux-mêmes et qui ont payé eux-mêmes.

Madame BABONNEAU : Je n'avais pas terminé ma question. En fait je n'osais pas la terminer. Chacun est propriétaire de moitié sur ces deux chemins et je me demandais comment vous vous étiez débrouillés pour régler ce problème.

Madame ANTONETTI : C'est Monsieur LAMOUR qui a payé de sa personne. C'était totalement de la gestion de conflit mais dans un cadre privé. La mairie ne peut pas intervenir, mais Monsieur LAMOUR a aidé à régler les épineux conflits entre riverains, suite à un travail de plus de 15 mois, et ce n'est pas terminé.

Madame BABONNEAU : Effectivement, quand j'ai vu ces travaux, je me suis dit « chapeau » car ce n'est pas évident de trouver un moyen pour cette route. En même temps, j'ai vu que cette route pouvait se continuer jusqu'à la rue de Lormoy. Normalement, elle débouche sur la rue de Lormoy. Alors je me suis dit que, malgré la dénivellation, il aurait pu y avoir une ouverture dans l'avenir.

Madame ANTONETTI : Chaque chose en son temps. Si un jour la route est rétrocedée, ce sera peut être possible !

Madame BABONNEAU : Ah ça ! Ils se sont débrouillés pour faire leur route eux-mêmes. Ils se débrouillent aussi pour continuer à prendre de l'eau. Je me demandai quelle était la différence entre eux et les personnes de la Croix Rouge Fer à qui l'on a interdit de prendre de l'eau. Ils se branchaient sur la pompe incendie et ils ont cessé de le faire au début de votre mandat. Mais pour autant, ceux du chemin de Grotteau sont toujours branchés sur la pompe à incendie.

Monsieur LAMOUR : Ils ne le seront plus très longtemps, car le problème va être réglé d'ici 15 jours, de la même façon qu'à la Croix Rouge Fer.

Madame JEANNERET : Monsieur DEMAREST m'avait laissé une question diverse. Il constate que les services de l'Etat, propriétaires de parcelles du tracé C6, louent ou vendent leurs biens. Dernier cas en date, location-vente de la parcelle AE186, située entre la rue de la tourelle et la rue de Longpont sur le tracé C6. Cette parcelle risque fort de subir le même sort que la parcelle voisine AE187, faisant l'objet d'une donation, sur laquelle des constructions sans autorisation ont été édifiées. Comment peut-on expliquer cela ?

Madame ANTONETTI : On ne l'explique pas. Je leur ai envoyé des courriers en leur demandant pourquoi ils louaient des parcelles à des contrevenants connus au droit de l'urbanisme voisin. Ils nous répondent qu'il s'agit d'une convention qui ne les autorise pas à stationner, ni à construire, ni à exploiter, ni à occuper.

Monsieur LAMOUR : Sur l'une de ces deux parcelles sont stationnés deux camions. C'est une parcelle qui n'est ni prêtée, ni louée. Elle appartient à l'Etat. On a donc signalé au propriétaire, qui est l'Etat, qu'il y avait deux camions de stationner sur le terrain. L'Etat a renvoyé une lettre au propriétaire, lui demandant de retirer ses camions. D'ailleurs, les camions sont toujours là ! C'est pourquoi quand on lit dans le contrat de mixité sociale ce qu'il faut faire comme UP sur le foncier, ça fait doucement sourire quand on voit ce que l'Etat fait de ses terrains !

Madame ANTONETTI : Dans le cadre de l'Etat, la main droite ne sait pas ce que fait la main gauche. Il n'y a aucune coordination, et résultat, ce sont les collectivités qui gèrent les situations difficiles, inévitables, intolérables.

Madame JEANNERET : Oui, mais même s'il n'y a pas de coordination, ceux qui louent doivent bien se douter qu'ils font une sottise.

Madame ANTONETTI : A priori, ils le font sans se rapprocher de la collectivité communale. Apparemment, ils ont été informés de la bêtise qu'ils avaient faite quand nous avons découvert la signature de cette convention en novembre 2008. Alors même que, depuis plus de 6 mois, nous alertons les services de l'Etat sur un certain nombre de situations et que nous réclamions l'intervention de la force publique pour régler des situations dommageables.

Madame NASTEV : Vous savez, Madame JEANNERET, que la DDE et la DDA ont été regroupées. Il n'en demeure pas moins que les personnes qui gèrent ces dossiers, les problèmes fonciers, sont des agents administratifs au bout d'un quelconque bâtiment, sans aucun lien avec les techniciens de terrain. Eux gèrent cela sur papier uniquement. Ils ne connaissent pas les terrains. Quand nous nous sommes retrouvés à la préfecture, le fameux jour où Madame le Maire était devant un véritable tribunal, aucun des 10 fonctionnaires présents dans la salle n'étaient au courant, ainsi que le secrétaire général de la préfecture.

Monsieur JACQUIN : En septembre dernier, Madame NASTEV nous a promis un nouveau PLU dans un délai d'un an. Mais rien ne s'est passé. J'aimerais savoir ce qu'il en est.

Madame NASTEV : Nous sommes un peu en retard car nous avons tenu compte des remarques de chacun. Nous étions prêts à signer avec le cabinet ESPACE VILLE. Des courriers avaient été envoyés, nous avons fait une consultation. C'était le seul qui avait répondu. Nous n'avions pas beaucoup le choix, mais bon, tout était prêt. Quand il y a eu le conseil municipal au cours duquel Madame JEANNERET a émis des réserves, ainsi que Messieurs DEMAREST et PHILIPPE, nous avons tout recommencé depuis le début. Et comme beaucoup de communes refont leur PLU, les cabinets d'urbanisme sont très avares de réponses. Nous avons dû relancer une troisième consultation, car à la seconde, personne n'a répondu. Et là, sur toutes les personnes que nous avons contactées, que nous ne connaissons pas car nous avons fait un envoi très large, deux ont répondu et je vais les recevoir très prochainement. Notre but était de ne pas repartir avec aucun ressentiment de la part d'un Conseiller Municipal quel qu'il soit. Madame JEANNERET connaissait un peu le Cabinet ESPACE VILLE, avait dit qu'il n'était peut être pas très sérieux. Il semblerait qu'elle n'ait pas eu tout à fait tort puisqu'à la première réunion des personnes publiques associées de la révision du PLU de Montlhéry, à laquelle je n'ai pas pu malheureusement assister, Mme Privat a trouvé qu'il ne semblait pas très au courant de la topologie de la ville.

Madame ANTONETTI : L'opposition fait son travail d'opposition. Mais, en revanche, partir dès le début, sur un élément qui pose une opposition de principe, nous avons préféré nous épargner cela. Par rapport à ce qui a été évoqué, cela posait problème qu'il n'y ait qu'une seule candidature. Ca a fait pencher la balance. De plus, Madame JEANNERET nous a fait un retour sur ce cabinet, à travers une connaissance. Monsieur DEMAREST nous en a fait un autre. Monsieur PHILIPPE a évoqué, avec malice, le travail de ce cabinet pour le Val d'Orge. Mais il s'occupe aussi du PLU de Massy, ainsi que celui de Montlhéry, et d'un certain nombre de communes aux alentours. La vision en terme d'objectivité peut poser question.

Madame NASTEV : Pour continuer dans les nouvelles joyeuses, le contrat de mixité sociale nous est imposé, mais vous devez savoir que, lors d'une même réunion, et c'était sans appel, on était obligé de faire également une ZPPAUP.

Madame ANTONETTI : Nous allons clore la dernière séance de Conseil Municipal de l'année scolaire. Nous allons reprendre en septembre à moins que l'intercommunalité nous oblige à faire un Conseil Municipal exceptionnel pour statuer. Ce qui reste possible. La seule échéance concernant l'intercommunalité est le 23 juillet. Date au-delà de laquelle si les communes et les communautés n'ont pas délibéré sur le projet de fusion du Préfet, leur avis sera réputé favorable. Mais cela ne concerne pas Longpont puisque Longpont a délibéré.

Je vous souhaite à tous une bonne soirée et de bonnes vacances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.